

Charte et conservation : table ronde

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Monuments vaudois. Hors-série**

Band (Jahr): **1 (2013)**

PDF erstellt am: **15.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Charte et conservation

Table ronde

Modération : Laurent Chenu

PARTICIPANTS

Andrea Bruno, architecte, Turin

Éric-J. Favre-Bulle, conservateur-restaurateur SCR, Lausanne

Olivier Fawer, tailleur de pierre, Lausanne

Hermann Häberli, architecte epf, mandataire à la collégiale de Berne

Stanislas Rück, architecte epf, mandataire des travaux de restauration à la cathédrale Saint-Nicolas de Fribourg

Éric Salmon, responsable technique de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame de Strasbourg

Doris Warger, conservatrice-restauratrice SKR, Frauenfeld

Le rapport entre conservation et charte ne date pas d'aujourd'hui. Les premiers écrits fondateurs sur la conservation des monuments remontent à l'Abbé Suger de Saint-Denis, au XII^e siècle, et sont considérés comme les prémices écrites de l'éthique à propos de l'intervention sur les édifices religieux. À propos de la cathédrale de Lausanne, comme pour d'autres édifices, la déontologie de la conservation s'est appuyée notamment sur les écrits de Viollet-le-Duc, reflétant plutôt la position de leur auteur que l'universalisme d'une charte. Apparues au XX^e siècle, les chartes définissent une série de cadres éthiques partagés. Avec l'introduction de ces textes, conventions ou recommandations, s'affirme le partage de principes écrits. À l'exemple de la «Charte pour la cathédrale de Lausanne» édictée en 2009 par le Conseil d'État et qui cadre les orientations et les processus d'intervention sur l'édifice majeur de ce canton.

Quelle relation entretient aujourd'hui la pratique quotidienne de la conservation et de la restauration des monuments avec ces chartes? Comment, dans le cadre de leur activité permanente et sur la base de leur expérience, les architectes responsables de la maîtrise d'œuvre d'un monument considèrent-ils la place des chartes et leur influence sur cette pratique? Des règles particulières écrites guident-elles cette pratique et quel contenu ont-elles?

LA DIFFICULTÉ D'ÉTABLIR UNE RÈGLE

GÉNÉRALISTE DANS LE CHAMP

PATRIMONIAL

Les chartes éthiques, comme celle de Venise, font partie aujourd'hui du bien commun et sont en permanence présentes dans les discussions menées face à un problème concret. À Fribourg, par exemple, la charte romande des tailleurs de pierre fait partie des conditions d'adjudication lors de mises en soumission des travaux de taille. Ces textes importants permettent d'accroître la conscience du problème auquel nous sommes confrontés et d'y accorder une valeur générale. C'est un bien commun qui sert de repère, et qui agit telle une glissière de sécurité.

La réalité module toutefois ce cadre. La charte doit servir la restauration du bâtiment et non l'inverse. Au regard de cette réalité, une réévaluation des règles est alors nécessaire. Les chartes ne sont d'ailleurs pas si éloignées des textes du droit, et les juristes les interprètent continuellement. Si ces textes étaient si simples et clairs, il n'y aurait besoin ni de juristes, ni de juges. Il en va de même dans le champ de la conservation et de la restauration. Les chartes fixent

1 *Cathédrale de Lausanne, dégradation de la molasse au niveau de la tour inachevée (Photo Bureau Christophe Amsler).*



les règles, la pratique doit s'y confronter, mais aussi parfois savoir s'en éloigner, voire s'y opposer. Il est nécessaire de discuter ce cadre afin de trouver la meilleure solution à chaque problème posé.

Nous pourrions définir des centaines, voire des milliers de chartes. Une pour la façade nord, une pour la façade sud, une autre pour la partie située en dessus du bandeau, ou encore pour celle située au-dessous de celui-ci. Toute intervention demeure un cas particulier. La présence permanente sur le site des acteurs de la restauration est un avantage. Cela permet d'observer continuellement l'édifice et d'avoir un œil attentif sur chacun de ses éléments. Cette expérience et ce regard conduisent à définir des règles générales d'intervention qui sont elles-mêmes systématiquement questionnées par chaque nouvelle opération et chaque nouveau cas observé. Il n'y a pas d'autres solutions. Ce cadre partagé est nécessaire, sa mise en œuvre doit rester évolutive.

UNE PRATIQUE SANS L'AIDE DE L'ÉCRIT

Dans le cadre des travaux de restauration de la collégiale de Berne, il n'existe pas de charte ou de règles particulières écrites. Que pourrait-on mettre dans cette charte qui n'ait pas déjà été écrit ? Une église a d'abord besoin que la pluie ne pénètre pas dans la charpente ou dans les murs, que les fondations tiennent, qu'il n'y ait pas de vandalisme, et qu'un entretien régulier soit mené. Dans le cadre des décisions

à prendre lors d'une restauration d'un monument, il faut avoir le courage de ne pas s'appuyer systématiquement sur un texte. Il faut avoir le courage de ne pas interroger tout le temps les ingénieurs pour savoir si, à l'observation des premières fissures, la voûte va encore tenir ou au contraire bientôt s'effondrer. Car ces questions appellent, dans le contexte normé dans lequel nous vivons, des réponses forcément généralisées et éloignées de la construction d'origine, donc inadaptées à l'ouvrage lui-même. Vouloir tout connaître, tout déterminer, n'est pas une solution.

LA PÉRENNITÉ DU SENS ET DE L'ATTENTION, GARANTIE DE LA PÉRENNITÉ DU MONUMENT

La matière n'est pas éternelle. Les bouddhas de Bamiyan en Afghanistan en sont un bel exemple. Cette architecture n'existe plus, elle est détruite à 80%. Pourtant, les niches vides sont aujourd'hui plus émouvantes et importantes pour la mémoire collective que lorsque les grandes statues étaient présentes. Faut-il les reconstruire par anastylose ou laisser perdurer ce vide ?

À la vision des bouddhas absents, on comprend que l'architecture, c'est le vide, et qu'il ne peut être détruit. En détruisant – de façon un peu extrême – des sculptures à la dynamite, les talibans ont certainement perdu la guerre patrimoniale. Pour détruire les bouddhas, il eut fallu remplir



2 Cathédrale de Lausanne, vue du chevet (Photo Bureau Christophe Amsler).

les niches et non pas les vider. Leur forfait est en fait un hommage aux bouddhas. Ils ont fait de cet acte quelque chose de spirituel et d'éternel. Nous avons le devoir de sauvegarder la mémoire, non seulement la mémoire matérielle, mais aussi la mémoire spirituelle.

À Lausanne, en présence de la molasse de la cathédrale, cette mémoire risque de disparaître. Pour éviter cette future absence, il est nécessaire de donner les moyens aux généralistes et aux spécialistes, et leur donner toute confiance. Il ne faut pas faire autre chose que cela. Car ces professionnels ont la responsabilité, non pas de détruire la cathédrale comme cela a été fait pour les bouddhas, mais de la soigner, de la faire vivre dans sa maladie. Lorsqu'un architecte pense un projet, il doit penser l'éternité de sa construction, parce que penser l'éternité est un acte de prévention, donc de projet. La meilleure prévention est de faire une bonne construction. Quand un enduit a été posé sur la pierre, la raison n'en était pas esthétique mais protectrice, car la connaissance des risques et de l'usage de cette pierre était judicieusement mise en œuvre par les constructeurs.

LES CHARTES COMME GARDE-FOU ET NON COMME MODE D'EMPLOI DE LA RESTAURATION

La charte de Venise est un ensemble de recommandations et un garde-fou. La charte des tailleurs de pierre est un ensemble de préceptes séculaires éprouvés qui permettent, par l'expérience, d'arriver à de très bons résultats en matière de conservation : le bon sens doit prévaloir. L'important, c'est d'observer le monument. D'une certaine façon, la cathédrale n'est qu'une enveloppe qui révèle un volume intérieur fonctionnel. Ce volume est chargé d'histoires, d'émotions, d'énergies culturelles et culturelles. C'est cet esprit qui doit prévaloir sur l'ensemble du monument. Et prendre soin de conserver la matérialité de cet esprit.

La matière d'origine, la molasse, qu'elle soit sous forme de cathédrale ou sous forme de montagne, a toujours 30 millions d'années. Elle n'a donc rien de nouveau, si ce n'est la main de l'homme qui l'a façonnée et lui a donné forme. En ce sens, la cathédrale n'est pas une œuvre d'art, mais un ensemble de réalisations techniques artisanales, agrémenté d'ornements et de décorations que l'on peut qualifier d'œuvres d'art. Pour la partie structurelle de l'édifice, une charte n'est pas nécessaire pour savoir comment intervenir. La priorité est d'assurer la survie fonctionnelle de l'édifice, le volume qu'il génère et ce que l'on peut en faire pour le faire vivre, en s'appuyant principalement sur la statique et la construction de l'édifice.

LES RÔLES DE LA CHARTE

À travers leur association, les conservateurs-restaurateurs partagent un code éthique et déontologique indispensable à la pratique d'une discipline scientifique commune et reconnue. Par ailleurs, une charte devrait débiter par la définition de tous les mots utilisés dans le contexte d'une intervention, car « vieillissement », « altération », « authenticité » n'ont pas le même sens pour chacun des intervenants. Il n'est pas acceptable, par exemple, que le terme de « restauration » englobe aussi facilement le remplacement, la destruction ou les travaux de retouches. Il y a confusion des mots et cette confusion constitue un leurre. Le remplacement d'un élément n'est pas comparable à sa restauration qui en améliore simplement l'aspect esthétique.

La charte doit permettre de cadrer ou de recadrer le but et l'image à atteindre par des travaux dont l'objectif est de

conserver, restaurer et transmettre à autrui le monument. C'est un document qui rassemble et qui définit le rôle et la responsabilité de chacun. Chaque protagoniste, le maçon, le tailleur de pierre, le sculpteur, le chimiste, l'ingénieur, peut ainsi assumer et contrôler que sa propre intervention s'inscrive dans le cadre de ce texte. C'est essentiel et la cathédrale de Lausanne ne fait pas exception.

L'intervention du conservateur-restaurateur ne s'inscrit pas dans une situation de l'immédiat, mais s'insère dans la continuité à la fois de l'évolution de l'objet à restaurer, de la séquence et de la succession des interventions qui se sont produites sur cet objet. En prenant appui tant sur l'objet lui-même que sur les problèmes de dégradation, d'entretien, de modification de la matière, la tâche du restaurateur est nécessairement dépendante non seulement de la construction d'origine, mais doit tenir compte de toutes les interventions successives jusqu'à ce jour.

LA CHARTE, UN ACTE POLITIQUE

En ce qui concerne l'usage et la portée des chartes, il est intéressant de noter que la charte pour la cathédrale de Lausanne établie par le Canton de Vaud en avril 2009 n'a pas permis d'améliorer l'entretien de la cathédrale. Il faut comprendre ici plutôt que la charte est avant tout un acte politique sur lequel nous devons nous appuyer pour expliquer comment la restauration du monument est engagée et sur quelle base théorique. Il est certain qu'une charte ne va rien régler par elle-même, mais elle peut être d'un grand secours pour appuyer la nécessité de la conservation de la matière et de son entretien. Ingénieurs, tailleurs de pierre et tous les intervenants professionnels doivent travailler de manière concertée et coordonnée, avec bon sens. La constitution de ce contexte favorable est de la responsabilité de l'architecte en charge du monument.

Les recommandations de l'observation des pathologies, du suivi des dégradations et de l'entretien perpétuel, ou au moins sur le long terme de l'édifice, étaient déjà connues depuis l'édition de la charte de Venise. Il est donc simplement et absolument nécessaire de suivre ces recommandations. En ce sens, les éléments donnés par la nouvelle charte de la cathédrale de Lausanne sont utiles et doivent être appliqués comme rappel local et permanent des fondamentaux de la charte de Venise.

Au-delà de l'usage particulier et politique de cette charte, l'histoire des restaurations de la cathédrale nous enseigne que le monument dicte lui-même les directions et les lieux matériels de l'intervention. Lors de la dernière phase de la

campagne de restauration de la cathédrale, entre 2006 et 2009, certaines interventions ont été retenues sur la base de l'expérience acquise au cours des interventions précédentes, dans des situations identiques, et sur des bâtiments également construits avec la molasse aquitaine. Depuis un certain nombre de siècles, les interventions sur la cathédrale de Lausanne se sont succédées, et ont toutes œuvré à la consolidation et à la conservation de l'édifice. Certaines de ces étapes peuvent être critiquées, mais le monument demeure et n'est pas en ruine. Une des leçons de ce rythme des travaux dans le temps est la continuité et la permanence des réflexions, des interrogations et des positions prises par ceux qui avaient la charge de pérenniser l'édifice. Ces interventions ont toutes été mises en œuvre de façon correcte, établies sur des bases propres au temps particulier de chacune d'elles, sans besoin de s'appuyer quotidiennement sur une charte quelconque. Aujourd'hui, avec le temps et la distance qui nous séparent de celles-ci, de nouvelles observations et interprétations nous placent en face de la réalité contemporaine du monument et de ses dégradations actuelles.

EN GUISE DE CONCLUSION

Nous appartenons à une civilisation du livre. La charte de Venise est véritablement devenue un monument historique, gardons-la comme tel. Il n'est certainement pas utile d'édicter une charte différente à chaque mètre et pour chaque assise de la cathédrale. La situation de notre discipline, par rapport justement à la règle écrite, est un peu comparable à la société française au moment de l'usage du code Napoléon. Ce code est un texte juridiquement remarquable qui réglait totalement les rapports de la société. C'est une merveille absolue de juridisme. Il serait grandement souhaitable qu'en matière de sauvegarde, la ou les chartes – une seule de préférence – ne soit pas plus et en tout cas pas moins que cela. Et c'est à partir de ce texte-là que devrait s'appliquer le bon sens, chaque intervention étant un cas particulier devant lequel on sache interpréter ce code, terme peut-être mieux approprié d'ailleurs que celui de charte.